

CRITERES DE SELECTION BELGIAN ATHLETICS



COUPE D'EUROPE 10.000M PACE (FRA) – 24 MAI 2025

PERIODE DE QUALIFICATION :

- Du 1^{er} janvier 2024 au 11 mai 2025 inclus.

SYSTEME DE QUALIFICATION:

Les athlètes peuvent se qualifier en réalisant les minima Belgian Athletics (B.A.) ci-dessous dans de la période de qualification, lors d'une « compétition comptant pour le classement mondial » (World Rankings Competition).

Les performances sur 10.000m (piste) et 10km (route) sont prises en compte.

Les performances réalisées sur 10.000m (piste) sont prioritaires sur les performances réalisées sur 10km (route).

Hommes	Discipline	Femmes
28:40.12 (28:20 sur 10km route)	10.000m	33.52.95 (32:05 sur 10km route)

REMARQUES GENERALES

- Quatre athlètes au maximum, par sexe, seront sélectionnés (maximum quatre hommes, maximum quatre dames).
- Si plus de quatre athlètes réalisent les critères, les 4 athlètes ayant réalisé la meilleure performance, dans la période de qualification, seront sélectionnés (performances réalisées sur 10.000m (piste) prioritaires.
- Diplôme I Run Clean : Seuls les athlètes ayant reçu leur diplôme pour avoir complété le Programme Educatif antidopage de l'Association européenne d'athlétisme « I Run Clean » pourront être inscrits. Le diplôme doit être obtenu par tous les athlètes en plus du critère de sélection pour l'épreuve à laquelle ils sont inscrits. Le diplôme doit être envoyé à info@belgianathletics.be avant la fin de la période de qualification.
- Sont compris, en cas de sélection à la Coupe d'Europe de 10.000m :
 - Transport et hébergement (pour 2 jours) pour les athlètes participants
 - Accompagnement d'un team coach.









CRITERES GENERAUX COMMUNS A TOUTES SELECTIONS

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter Belgian Athletics dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de World Athletics peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à Belgian Athletics lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection sera proposé à la sélection s'il a signé le code de conduite de Belgian Athletics. Ce dernier doit être envoyé à <u>info@belgian-athletics.be</u> avant la fin de la période de qualification.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de Belgian Athletics.

En cas de report ou d'annulation des championnats, les présents critères de sélection de Belgian Athletics seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

ETAT DE FORME

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de départ aux championnats.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.







